



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**Mission d'élaboration du
schéma d'accueil et de découverte
du Grand Site
Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian**

1 SEUL LOT

**Date et heure limites de réception des offres :
Le mardi 30 mai 2023 à 12 heures
1, rue de la Voie Ferrée
34360 SAINT-CHINIAN**

MARCHÉ PUBLIC

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

Page 3	Article 1 Pouvoir adjudicateur
	Article 2 Objet de la consultation
	2.1 Objet
	2.2 Lieu d'exécution des prestations
	Article 3 Etendue de la consultation
	3.1 Type de procédure
	3.2 Durée
	3.3 Variantes et options
	Article 4 Calendrier et délais d'exécution
	Article 5 Délai de validité des offres
Page 4	Article 6 Le dossier de consultation des entreprises (DCE)
	6.1 Contenu du DCE
	6.2 Retrait du DCE
	Article 7 Présentation et contenu des candidatures
	Article 8 Présentation et contenu de l'offre
Page 5	Article 9 Modalité de remise des plis
	Article 10 Examen des candidatures et choix du titulaire
	10.1. Examen des candidatures
	10.2. Critères de jugement des offres
	Article 11 Négociation

Article 1 - Pouvoir adjudicateur

Pays Haut Languedoc et Vignobles

1 rue de la Voie Ferrée

34360 Saint-Chinian

Tel : 04 67 38 11 10

Fax : 04 67 38 20 50

Mail : administration@payshlv.com

Article 2 - Objet de la consultation

2.1 Objet

Le présent marché a pour objet la **mission d'élaboration du schéma d'accueil et de découverte du Grand Site Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian**, en un seul lot.

Un candidat ne peut pas présenter plusieurs offres pour un même lot.

2.2. Lieu d'exécution des prestations : Pays Haut Languedoc et Vignobles, sur les 7 communes suivantes :

- Azillanet,
- Cesseras,
- La Caunette,
- La Livinière,
- Minerve,
- Siran,
- Vélioux.

Article 3 - Étendue de la consultation

3.1. Type de Procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

3.2 Durée

Le marché se termine après la livraison des derniers livrables de la mission ; dans tous les cas, il ne pourra pas dépasser la durée de **12 mois** à compter de la date de notification du marché.

3.3. Variantes techniques et options

Les variantes techniques sont autorisées dans les limites du CCP joint. Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante technique sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base figurant au CCP. La variante sera présentée séparément.

Article 4 - Calendrier et délais d'exécution

Un calendrier de mise en œuvre de la mission devra être fourni par les entreprises répondant au marché.

Article 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres au **mardi 30 mai 2023 à 12 heures** à Saint-Chinian.

Article 6 - Le dossier de consultation des entreprises

6.1 Contenu du DCE :

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement (DC3, nouveau formulaire bleu),
- Le cahier des clauses particulières.

6.2 Retrait du DCE :

Retrait électronique :

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu aisément en le téléchargeant sur les sites internet ci-après : <http://www.payshlv.com> ou <http://www.midilibre-marchespublics.com/>

Retrait sous forme papier :

Le dossier de consultation est aussi disponible à l'adresse indiquée à l'article 1.

Article 7 - Présentation et contenu des candidatures

Le candidat fournira les pièces ci-après énumérées :

- La **lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses co-contractants
- Une **déclaration sur l'honneur** du candidat, dûment datée et signée, justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales et qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner (Art 43 du CMP).

Si la collectivité décide de confier la réalisation de la prestation au candidat, celui-ci devra fournir dans un délai de 7 jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (administration des impôts et caisse de sécurité sociale).

Si le candidat retenu ne peut fournir les certificats mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la personne responsable du marché (Le Président) qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres,

- Une **attestation sur l'honneur** indiquant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Article 8 - Présentation et contenu de l'offre

Le candidat devra impérativement faire apparaître dans son offre l'ensemble des renseignements demandés. La langue française doit être obligatoirement utilisée et dans le respect de son usage.

Le candidat fournira :

- Le présent **dossier de consultation paraphé** valant acceptation des conditions énoncées. **L'acte d'engagement**, doit être dûment complété et signé avec le nom et la qualité du signataire habilité à engager l'entreprise, ainsi qu'un RIB. Le candidat précisera à la collectivité le nom du responsable chargé du suivi du dossier administratif et comptable en cas d'attribution du marché. Les sous-traitants seront présentés à l'appui de l'offre,
- Une **note décrivant la méthodologie et le calendrier proposés** pour mener à bien la mission,
- Un **recueil synthétique des références** pour des prestations similaires
- Une **note permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre**, indiquant les moyens matériels et techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de ce type de prestations et les moyens humains (noms et CV de l'équipe chargée de la réalisation s'engageant à suivre la totalité de la mission),

- Un **montant d'honoraires (forfait) détaillé** qui fera apparaître tous les postes concourant à la réalisation de la mission.

Article 9 - Modalité de remise des plis

Les offres doivent être déposées, par voie dématérialisée, sur le profil acheteur du Pays Haut Languedoc et Vignobles sur la plateforme : <http://www.midilibre-marchespublics.com/>

La date limite de réception des offres est fixée au **mardi 30 mai 2023 à 12 heures**.

Il comprend le dossier de candidature contenant les documents cités à l'article 8 du présent règlement et l'offre contenant les documents cités à l'article 9.

Le pli qui serait remis après la date et l'heure limite précisée ne sera pas retenu.

Article 10 - Examen des candidatures et choix du titulaire

10.1 Examen des candidatures

Conformément à l'article 52 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats, en cas de candidatures incomplètes, des compléments d'informations.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Si tous les documents n'ont pas été fournis, l'entreprise retenue doit les transmettre dans un délai de 10 jours maximum après la réception du courrier de demande de complément.

10.2. Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères énumérés ci-dessous, qui seront pondérés de la manière suivante :

LOT :

Valeur technique de l'offre (méthode de travail et moyens proposés) : 40%

Prix des prestations (précisant temps terrain / temps de réunion / temps de bureau) : : 40 %

Compétences (compétences de l'équipe et nombre de personnes dédiées) : 20%

Méthode générale d'analyse des offres :

Chaque critère est noté sur 10 et pondéré (0.4 pour la valeur technique, 0.4 pour le prix, 0.2 pour les références et délais de livraison proposés).

Concernant le critère de la valeur technique de l'offre, celui-ci-ci sera évalué au regard de la qualité de la méthode de travail proposée.

Concernant le critère du prix, l'offre la « mieux-disante » correspond à la note 10/10.

Le calcul de la note sur 10 est le suivant : 10 x offre du moins disant/ offre étudiée.

Le prix de référence sera apprécié sur le cout total de l'opération.

Concernant le critère des compétences, celui-ci-ci sera évalué au regard des compétences de l'équipe dédiée.

Le classement des candidats sera donc établi par l'addition de chaque note obtenue pour chacun des critères avec l'application du coefficient de pondération (0.4 pour la valeur technique, 0.4 pour le prix, 0.2 pour les références et délais de livraison proposés).

Exemple : si la note de la qualité de la valeur technique de l'offre est de 8/10, la note prix des prestations est de 7/10 et la note des références est de 6/10, la note totale obtenue sera pondérée selon le calcul suivant :

$8 \times 0,4 + 7 \times 0,4 + 6 \times 0,2 = 7,2$ – la note total obtenue sera donc de 7,2.

Article 11 – Négociation

La collectivité se réserve la possibilité d'engager une négociation (sous la forme écrite ou dans le cadre d'une audition) à l'issue de l'analyse des offres, au vu des critères de jugement des offres, avec les 3 candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger, que compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En cas d'allotissement, l'opportunité de la négociation sera évaluée lot par lot.

Le nombre de candidats admis à négocier est fixé à 3 (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats).

La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.